

Dijon, le 30 avril 2021

Le Président de la section disciplinaire compétente  
à l'égard des usagers

à

Monsieur

**Objet :** communication de la décision de la commission de discipline du 30 avril 2021

**Référence textuelle :** article R. 811-36 du code de l'éducation

Monsieur

Conformément aux dispositions R. 811-10 et suivants du code de l'éducation, la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers a été saisie à votre rencontre pour des faits de fraude.

Tout d'abord, malgré votre absence lors de la séance de jugement de votre affaire, à défaut d'une demande de renvoi d'audition à une date ultérieure, la section disciplinaire a décidé de siéger.

Lors de la correction de l'examen de « politiques économiques » qui s'est déroulé le 15 décembre 2020, il a été constaté d'importantes similitudes entre votre copie et celle d'un étudiant de votre promotion, Monsieur

Les faits sont matérialisés par un rapport d'analyse du logiciel « Compilatio » ayant pour objet la détection du plagiat. Celui-ci faisant apparaître une similitude de votre copie avec celle de Monsieur à hauteur de 53%. De surcroît, vous reconnaissez avoir échangé des éléments de réponses avec ce dernier.

La section disciplinaire vous reconnaît ainsi coupable d'une fraude et prononce à votre rencontre à l'unanimité, en raison de ces faits, un blâme assorti de la nullité de l'épreuve concernée de « politiques économiques ».

Au surplus, il a été décidé d'afficher cette décision à l'intérieur de l'établissement en occultant votre identité.

Il vous est possible de contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant la juridiction administrative territorialement compétente. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

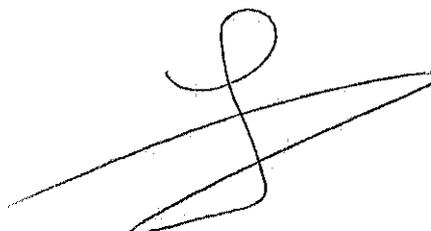
Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes très respectueuses salutations.

Le Président de la section disciplinaire

Le secrétaire de la séance



Patrick Charlot



Pierre-Alexandre FALBAIRE